

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

573 DEGRES SAS

Société en cours de formation

Siège social : 132 boulevard Pereire

75017 PARIS

Apports en nature

au profit de la société 573 DEGRES

Madame,

En exécution de la mission de commissaire aux apports pour laquelle nous avons été nommés par votre société par décision de l'associée unique de la **SAS 573 DEGRES**, concernant les apports en nature qui désignent les biens divers apportés par Madame **Stéphanie PALOMBA** (Apporteur), au profit de la **SAS 573 DEGRES** (Bénéficiaire), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-147

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par l'apporteur et le bénéficiaire qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur au nominal des actions constituant le capital social de la société créée.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Parties participant à l'opération

➤ Apporteur :

Madame Stéphanie PALOMBA, née le 17 mars 1971 à VERSAILLES, de nationalité française, liée avec Monsieur Frédéric HOVART, par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 28 août 2008 PARIS 15E, demeurant 2 allée des Coutures 92130 Issy les Moulineaux

➤ Société bénéficiaire de l'apport :

La société 573 DEGRES, Société par actions simplifiée au capital de 9.867 euros, dont le siège social sera situé 132 boulevard Pereire 75017 PARIS, représentée par Madame Stéphanie PALOMBA en qualité de Présidente Associée Unique.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Création et vente d'œuvres relevant des arts plastiques, réalisation de prototypes destinés à la fabrication en séries limitées, négoce en gros d'articles cadeaux, tous les services (cours loisirs, formation, libre accès, conseil) ;

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à
- l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3 Nature et objectifs de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport total des biens divers listés ci-dessous détenus par l'apporteur à la société **573 DEGRES SAS**.

Le but de cet apport est de transférer la propriété des biens de l'Apporteur à la Société Bénéficiaire qui, dans le cadre de son objet social, exploitera et utilisera ces biens divers..

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de de la société **573 DEGRES SAS**.

1.4 Description et évaluation des apports

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour la Société Bénéficiaire, par Madame Stéphanie PALOMBA en sa qualité de présidente et associée unique les biens suivants :

- Un site internet d'une valeur brute comptable de 2 200 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 1 456 € ; soit une valeur nette comptable de **744 Euros HT**
- Un four Rodhe valeur brute comptable de 5 426 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 2 327 € ; soit une valeur nette comptable de **3 099 Euros HT**
- Une tour de poterie Peter Lavem d'une valeur brute comptable de 1 078,92 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 463 € ; soit une valeur nette comptable de **615,92 Euros HT**
- Une tour de poterie Peter Lavem d'une valeur brute comptable de 1 078,92 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 463 € ; soit une valeur nette comptable de **615,92 € HT**
- Une tour de poterie Peter Lavem d'une valeur brute comptable de 1 078,92 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 463 € ; soit une valeur nette comptable de **615,92 € HT**
- Une tour de poterie Peter Lavem d'une valeur brute comptable de 1 078,92 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 463 € ; soit une valeur nette comptable de **615,92 € HT**
- Une tour de poterie Peter Lavem d'une valeur brute comptable de 1 036,97 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 417 € ; soit une valeur nette comptable de **619,97 € HT**
- Une tour de poterie Peter Lavem d'une valeur brute comptable de 1 036,97 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 417 € ; soit une valeur nette comptable de **619,97 € HT**
- Un vélo électrique IMOOVE d'une valeur brute comptable de 1 375 €, amortissements cumulés au 31/12/2023 : 132 € soit une valeur nette comptable de **1243 € HT**.

- Un téléphone portable IPHONE 14 d'une valeur brute comptable de 724,16 €, amortissements cumulés au 31/12/23 : 121 €, soit une valeur nette comptable de **603,16 € HT**.
- Un changement de serrure, d'une valeur brute comptable de 505 € HT, amortissements cumulés au 31/12/23 : 31€, soit une valeur nette comptable de **474€ HT**.

Les biens divers entièrement apporté par **Madame Stéphanie PALOMBA**, représente une valeur nette globale de neuf mille huit cent soixante-six euros et soixante-dix-huit centimes (9 866,78) euros soit **neuf mille huit cent soixante-sept (9 867) euros**.

1.5 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- La société 573 DEGRES SAS sera propriétaire et aura la jouissance des droits et biens apportés à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

1.6 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués globalement à **neuf mille huit cent soixante-sept (9 867) euros**, il sera attribué à l'Apporteur :

9.867 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées de la Société.

1.7 Aspects juridiques et fiscaux

- Sur le plan juridique

Cette opération est placée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature à titre pur et simple, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

- Sur le plan fiscal

L'Apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire :

- Qu'il est pleinement propriétaires des éléments apportés ;
- Qu'il a la libre disposition des éléments apportés dans le cadre du présent apport ;
- Qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autres à l'exploitation ou à l'apport des éléments dont la transmission est envisagée ;
- Qu'il n'existe aucune inscription de privilèges et nantissemements sur les éléments apportés et notamment les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.
- Que ces biens sont libres de toute charges quelconque, ne sont frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des apports,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les principaux travaux effectués peuvent être résumés ainsi :

- Prise de connaissance générale des biens apportés, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Nous avons conduit les entretiens nécessaires avec Madame Stéphanie PALOMBA pour comprendre la nature des biens apportés et leur valorisation, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées ;
- Nous avons analysé le traité d'apport en nature ;
- Nous avons analysé les paramètres de l'évaluation et apprécié la sensibilité de la valeur en fonction de ses paramètres ;
- Nous avons demandé une lettre d'affirmation aux parties prenantes nous confirmant notamment qu'à leur connaissance aucun événement pouvant avoir un effet significatif sur la valeur des courts-métrages apportés, n'est intervenu depuis la remise du contrat d'apport et que selon eux, les valorisations effectuées par les parties au contrat d'apport sont pertinentes à ce jour.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 Méthode d'évaluation de l'apport

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle en tant que valeur d'apport.

L'évaluation des apports à la valeur réelle respecte le règlement CRC 2004-01.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode.

3.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, s'élevant à **neuf mille huit cent soixante-sept (9 867) euros** n'est pas surévaluée.

A Paris, le 17 Juillet 2024

Nexco Expertise SAS

M. Raphael BERGUIG

Commissaire aux Apports

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

